



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 041-214101941-20250328-2025280531-DE

SLO

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU VENDREDI 28 MARS 2025

Date de convocation : 10 mars 2025

Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 28 mars à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, M. GUIMONET, Mme MERCIER, Mme VANDELLE, Mme LELARGE, M. CHEMINOT, M. FOURMOND, membres

EXCUSES :

- M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE
- M. TOURNIER, Membre, qui donne pouvoir à M. FOURMOND
- M. DESCHAMPS, Membre
- Mme GIRAUDET, Membre

NON EXCUSES :

- Mme PAUCHARD, Membre
- M. BAUCHE, Membre
- Mme MOREAU, Membre

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2025 – 2025/3-1

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

« En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration est arrêté au commencement de la séance suivante.

.../...



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré , approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 février 2025 joint à la convocation.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 02 avril 2025

Publié ou notifié le 02 avril 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

La Secrétaire

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

S. MEUNIER

J. LORGEUX

Date de la mise en ligne sur le site internet : 02 avril 2025